

RENDU EXECUTOIRE

le
En application des dispositions de
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous
disposez d'un délai de deux mois à compter
de sa réception ou de sa publication, pour
déposer un recours devant le Tribunal
Administratif de Marseille

ARRETE MUNICIPAL

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2015/433 /N° 640

Objet : Portant réservation d'une partie du domaine public et réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules dans le cadre des **FETES DE NOEL 2017**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 386 du 23 Décembre 2002 relatif à la réglementation et la réservation des places sur la voirie publique en faveur des véhicules de transports de fond,

VU l'arrêté municipal n° 399 en date du 21 Juillet 2011 portant réglementation de la circulation publique et piétonne, et du stationnement des véhicules sur les quais du Port Vieux (quais Ganteaume, De Gaulle et François Mitterrand),

VU l'arrêté municipal n° 277 du 12 Mai 2014 portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules sur le Port de Plaisance,

Accusé de réception en préfecture
013-211300280-20171124-640-AR
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017



VU l'arrêté municipal n° 18 du 13 Janvier 2015 portant réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées (PMR) sur les parcs de stationnement et la voirie publics et réglementation du stationnement sur ceux-ci,

VU l'arrêté municipal n° 427 du 28 Juin 2016 portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules dans la zone piétonne du centre-ville et réglementation des étals des commerçants,

CONSIDERANT qu'en accord avec la Municipalité, en partenariat avec la Confrérie Nationale des Métiers de l'Art Santonnier, les Calfats de l'Escalet, l'association Carènes, l'Escolo de la Ribo, le Comité des Fêtes, Li Calignaire de Prouvenço, sont organisées diverses animations dans le cadre des **FETES de NOEL 2017** du Samedi 2 Décembre 2017 au Mercredi 10 Janvier 2018,

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de ces animations festives,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules en divers lieux de la Ville et réserver une partie du domaine public conformément aux prescriptions énoncées dans l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des **FETES DE NOEL 2017** susvisées qui se dérouleront du **Samedi 2 Décembre 2017 au Mercredi 10 Janvier 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées pour chaque animation comme suit.

Du 29 Novembre 2017 au 10 Janvier 2018

1.1 - MAISON DU PERE NOEL et ATELIERS RECREATIFS Place Colonel DUCAS

La circulation publique et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront strictement interdits sur la place Colonel Ducas du Mercredi 29 Novembre 2017 (6 h) au Mercredi 10 janvier 2018 (24 h) afin de permettre :

- l'organisation d'un atelier récréatif le Samedi 2 Décembre 2017, entre 14 h et 18 h 30 puis le Samedi 9 Décembre 2017 entre 14 h et 18 h 30.
- aux services municipaux des espaces verts et logistiques d'installer les structures constituant la Maison du Père Noël dès le Lundi 11 Décembre 2017,
- la fréquentation de la Maison du Père Noël du Vendredi 15 au dimanche 24 Décembre 2017 (une inauguration aura lieu le Vendredi 15 Décembre 2017 à 17 h avec l'arrivée du Père Noël)
- aux services municipaux des espaces verts et logistiques d'entreprendre le démontage des structures ayant constitué la Maison du Père Noël le Mercredi 27 Décembre 2017,

Accusé de réception en préfecture
0162163002017124540-05
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017



- l'installation et la fréquentation d'un manège à pédales du Jeudi 21 Décembre au Samedi 23 décembre 2017 (Compagnie « Court en l'Air »),
- l'installation et la fréquentation d'un manège à pédales du Mercredi 3 au Samedi 6 Janvier 2018 (Compagnie « La Basse Cours »).

A ces occasions, les places réservées au stationnement des PMR ne pourront pas être utilisés par leurs bénéficiaires du Mercredi 29 Novembre 2017 (6 h) au Mercredi 10 Janvier 2018 (24 h).

Un papillonnage sera réalisé à partir du Lundi 27 Novembre par la Police Municipale, notamment en direction des propriétaires de deux roues stationnant en bout de la place Colonel Ducas, contre les barrières.

En ce qui concerne l'arrêté municipal n° 386 du 23 Décembre 2002 relatif à la réglementation et la réservation des places sur la voirie publique en faveur des véhicules de transports de fond, il demeurera en vigueur.

Du Lundi 27 Novembre 2017 au 12 Janvier 2018

1.2 - FORET DE SAPINS et SON DECOR POLAIRE Square BOUISSOU

Le square Bouissou sera réservé à partir du Lundi 27 Novembre 2017 afin de permettre la mise en place des végétaux et divers décors composant la Forêt de Sapins avec un décor polaire.

A cette occasion, le passage piéton existant en fond de square, longeant la façade du magasin Super U, ne pourra pas être emprunté ; les piétons pourront rejoindre les rues Philippa et Castel en empruntant la rue Maréchal Foch.

La forêt de sapins et son décor polaire seront exposés au public du Samedi 2 Décembre 2017 au Mardi 9 Janvier 2018.

Les lieux seront rendus à leur destination initiale au plus tard le Vendredi 12 Janvier 2018.

Du Lundi 11 au Vendredi 22 Décembre 2017

1.3 - MARCHE ET VILLAGE DE NOEL

1.3.1 - Esplanade du 8 mai 45

L'esplanade du 8 Mai 45 sera réservée du Lundi 11 Décembre au Vendredi 22 Décembre 2017 afin de permettre l'installation et le démontage des chalets et des chapiteaux (vente de produits alimentaires) du marché de Noël ainsi que le déroulement des ventes proprement dites.

Le marché de Noël et le village de Noël seront ouverts au public du Mercredi 13 au Mercredi 20 Décembre 2017, de 9 h à 19 h.

Accusé de réception en préfecture
013-211300280-20171124-640-AR
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception en préfecture : 24/11/2017



1.3.2 Parking du Port de Plaisance

Un espace dûment matérialisé par des barrières sera réservé sur le port de plaisance, sur la zone habituellement réservée aux voitures et remorques, en face de la mise à l'eau, afin de permettre le stationnement de deux semi-remorques de deux exposants du Lundi 11 Décembre au Vendredi 22 Décembre 2017.

A cette occasion, les dispositions de l'article 4 (9°) de l'arrêté municipal n° 277 du 12 Mai 2014 seront momentanément suspendues.

Les Mercredi 13, Samedi 16, Dimanche 17 et Mercredi 20 Décembre 2017

1.4 - PETITE FERME DE NOEL Place Sadi CARNOT

Pour la version 2017, comme pour les années précédentes, la ferme de Noël sera une ferme « ponctuelle » : il s'agira de la mise en place d'une structure légère, composée de barrières en bois, sur la place Sadi Carnot, les Mercredi 13, Samedi 16, Dimanche 17 et Mercredi 20 Décembre 2017, de 14 h à 18 h ; seuls de petits animaux y seront présents.

La Ferme de Noël sera mise en place uniquement pour la journée et démontée chaque jour.

Une animatrice sera présente sur les lieux et expliquera aux enfants les divers soins à prodiguer aux animaux et les fera également participer à ceux-ci.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 427 du 28 Juin 2016 susvisé seront provisoirement suspendues uniquement pour les propriétaires des animaux qui seront autorisés à pénétrer en zone piétonne le temps nécessaire au débarquement des matériaux et animaux ainsi que par la suite à l'évacuation de ceux-ci.

Une fois ces manœuvres réalisées, les propriétaires des animaux devront stationner leur véhicule sur les parcs et places de stationnement situés à proximité, leur véhicule ne devant en aucun cas rester stationné sur la place Sadi Carnot.

La ferme sera ouverte au public les Mercredi 13, Samedi 16, Dimanche 17 et Mercredi 20 décembre 2017, de 14 h à 18 h.

Les Vendredi 15, Samedi 16, Mercredi 20, Vendredi 22, Samedi 23 et Dimanche 24 Décembre 2017

1.5- PARADES DES MASCOTTES

Plusieurs parades des Mascottes seront organisées les Vendredi 15, Samedi 16, Mercredi 20, Vendredi 22, Samedi 23 et Dimanche 24 Décembre 2017 en cœur de ville.

Les commerçants de la zone piétonne du centre-ville ne seront pas autorisés à installer leur étalage sur la voie publique les Vendredi 15, Mercredi 20, Vendredi 22, Samedi 23 Décembre 2017 (dans l'après-midi) afin de permettre le passage du char en toute sécurité, par dérogation à l'arrêté municipal n° 427 du 28 Juin 2016.

Assuré de réception de préfecture
013-211300280-20171124-640-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2017



1.5.1 - DEAMBULATION DE L'ASSOCIATION EVEIL FLAMENCO Y MAS

Une déambulation de chants et danses espagnols par l'association Eveil Flamenco Y Mas) sera organisée le Samedi 16 Décembre 2017 à partir de 14 h en cœur de ville.

Les Vendredi 15, Vendredi 22 et Samedi 23 Décembre 2017

1.6 DEFILES

A l'occasion de :

- l'arrivée du Père Noël, le Vendredi 15 Décembre 2017 aux alentours de 18h/18 h 30,
- de la fin de la parade lumineuse du soir le Vendredi 22 Décembre 2017, aux alentours de 20 h/20 h 30
- et après un passage en cœur de ville aux alentours de 16 h 30/17 h,

le char empruntera l'avenue Victor Hugo en sens inverse de circulation (à savoir dans le sens boulevard Jean Jaurès ► boulevard Lamartine).

Le personnel de la Police Municipale sera présent sur les lieux à l'intersection Hugo/Lamartine afin d'interrompre momentanément la circulation le temps de l'évacuation du char.

Le Samedi 16 Décembre 2017

1.7 - CRECHE SUR L'EAU Dans les eaux du port-vieux – à hauteur du baromètre

La circulation publique sera interdite sur les quais du port vieux, dans leur totalité, le Samedi 16 Décembre 2017 (de 16 h à 19 h) pour pouvoir installer un podium et organiser l'inauguration de la Crèche sur l'Eau.

D'autre part, afin d'éviter que des véhicules ne s'engagent sur les voies aboutissant aux quais du port-vieux, fermés à la circulation comme ci-dessus précisé, les voies suivantes seront momentanément fermées à la circulation publique puis ensuite rouvertes par les agents de la Police Municipale une fois les défilés passés :

- La barrière située en haut du boulevard Guérin sera fermée et un véhicule municipal sera positionné au bas dudit boulevard.
- La barrière située au haut de la rue Bouronne sera fermée et un véhicule municipal sera positionné au bas de ladite rue.
- Des véhicules municipaux ou des plots seront mis en place à l'entrée du parking Mairie (les véhicules autorisés pourront y accéder par l'avenue Maurice Sandral)
- Un véhicule des Services Techniques Municipaux sera positionné au bas de la rue Laperouse.

La crèche sur l'eau sera exposée au public du Samedi 16 Décembre 2017 au Lundi 8 Janvier 2018.

Accusé de réception en préfecture
013-211300280-20171124-640-AR
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017
FETES DE NOEL 2017



Le Mercredi 20 Décembre 2017

1.8 - GRANDE PARADE DES ENFANTS

Une grande parade des enfants (à laquelle les enfants des centres de loisir accompagneront les artistes) sera organisée en cœur de ville à partir de la place Colonel Ducas, avec déambulation en centre-ville pour se terminer sur la place Emile Zola (parvis de l'église Notre-Dame), le Mercredi 20 Décembre 2017, dès 15 h.

A cette occasion, le véhicule frigo du service logistique sera autorisé à stationner place Emile Zola le Mercredi 20 Décembre 2017, de 13 h à 18 h.

Pour assurer le maximum de sécurité, la circulation publique sera strictement interdite sur les quais du port-vieux le Mercredi 20 Décembre 2017, entre 14 h et 18 h.

A cette occasion, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 399 en date du 21 Juillet 2011 seront momentanément suspendues.

D'autre part, afin d'éviter que des véhicules ne s'engagent sur les voies aboutissant aux quais du port-vieux, fermés à la circulation comme ci-dessus précisé, les voies suivantes seront momentanément fermées à la circulation publique puis ensuite rouvertes par les agents de la Police Municipale une fois les défilés passés :

- La barrière située en haut de la rue Bouronne sera fermée avec présence d'un ASVP,
- La barrière située en haut du boulevard Guérin sera fermée avec présence d'un ASVP,
- Un véhicule des Services Techniques Municipaux sera positionné au bas de la rue Lapérouse.
-

Le Vendredi 22 Décembre 2017

1.9 - GRANDE PARADE LUMINEUSE

Une grande parade lumineuse sera organisée à partir de la place Colonel Ducas (Parcours : Départ place Colonel Ducas, rues des Poilus, Donzel, Maréchal Foch, quai Général De Gaulle, Ganteaume jusqu'au rond-point de l'OMT (Uniquement le char) puis demi-tour quai Général De Gaulle jusqu'au Rond-point des Messageries Maritimes, demi-tour et retour par les rues Maréchal Foch, Donzel, des Poilus et place Colonel Ducas) avec déambulation sur les quais du port-vieux pour se terminer de nouveau sur la place Colonel Ducas, le Vendredi 22 Décembre 2017, dès 18 h.

Pour assurer le maximum de sécurité, la circulation publique sera strictement interdite sur les quais du port-vieux le Vendredi 22 Décembre 2017 (entre 17 h 30 et 20 h).

A cette occasion, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 399 en date du 21 Juillet 2011 seront momentanément suspendues.

Accusé de réception en préfecture
013-211390289-20171124-649-AR
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date d'envoi en préfecture : 24/11/2017



Des agents de la Police Municipale seront positionnés en haut de la rue Bouronne et au rond-point Gilles Pons (rond-point de l'Office du Tourisme) afin d'éviter que des usagers n'empruntent les quais du port vieux.

D'autre part, afin d'éviter que des véhicules ne s'engagent sur les voies aboutissant aux quais du port-vieux, fermés à la circulation comme ci-dessus précisé, les voies suivantes seront momentanément fermées à la circulation publique puis ensuite rouvertes par les agents de la Police Municipale une fois les défilés passés :

- La barrière située en haut de la rue Bouronne sera fermée dès 17 h 30 avec présence d'un ASVP,
- La barrière située en haut du boulevard Guérin sera fermée dès 17 h 30 avec présence d'un ASVP,
- Un véhicule des Services Techniques Municipaux sera positionné au bas de la rue Lapérouse,
- Des véhicules municipaux ou des plots seront mis en place à l'entrée du parking Mairie (les véhicules autorisés pourront y accéder par l'avenue Maurice Sandral)

Les commerçants de la zone piétonne du centre-ville ne seront pas autorisés à installer leur étalage sur la voie publique le Vendredi 22 Décembre 2017 (dès 18 h) afin de permettre le passage du défilé en toute sécurité, par dérogation à l'arrêté municipal n° 427 du 28 Juin 2016.

Le 6 Janvier 2018

1.10 - DEFILE DE L'ARRIVEE DES ROIS MAGES

Le défilé se formera place Esquiros et déambulera ensuite en cœur de ville, en empruntant les rues Maréchal Joffre, des Frères Blanchard, François Donzel, des Combattants, la place Emile Zola le Samedi 6 Janvier 2018, entre 15 h et 16 h 30.

Les commerçants de la zone piétonne du centre-ville ne seront pas autorisés à installer leur étalage sur la voie publique le Samedi 6 Janvier 2018 (entre 15 h et 16 h 30) afin de permettre le passage du défilé en toute sécurité, par dérogation à l'arrêté municipal n° 427 du 28 Juin 2016.

ARTICLE 2 : Le service logistique municipal assurera la mise en place de la signalisation réglementaire et des barrières de sécurité afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le personnel du service des Fêtes, les membres de l'association « Aidons un enfant » ainsi que les troupes artistiques de Noël seront exceptionnellement autorisés à stationner leur véhicule sur l'esplanade de la chapelle des Pénitents Bleus durant toute la période des fêtes de Noël, dès publication du présent arrêté et jusqu'au 10 janvier 2018 inclus. Les santonniers exposant pourront quant à eux stationner sur l'esplanade de la chapelle des Pénitents Bleus uniquement le temps nécessaire au déchargement pour le montage et démontage de leur stand.

Accusé de réception en préfecture
013-211300280-20171124-640-AR
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017



ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Divisionnaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le

24 NOV 2017



Le Premier Adjoint,

M. Guy PATZLAFF

DESTINATAIRES :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix Marseille Provence
Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Sv Fêtes
Sv Assurances
M. MASSIN
Sv Prévention Sécurité
CIOTABUS
Taxis

Escolo de la RIBO
Sv Commerce artisanat
Sv Culture
Sv Espaces Verts
SEMIDEP
Sv Logistique

Accusé de réception en préfecture
0192180028-20171124-640-AR
Date de télétransmission : 24/11/2017
Date de réception préfecture : 24/11/2017

